

République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 décembre 2022



Procès-verbal

OooOooO

Le 13 décembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire. _____

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Jean-Denis COUILLARD, Dimitri TRILLARD, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Monique GONZALEZ, Elise HAUEUR, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU et Didier MARQUET ont donné respectivement pouvoir à Sylvie BERTRAND, Charlotte BOISGARD, Valérie BUREAU, Chantal GUERLINGER, Joël MOREAU et Maryline COLLIN-LOUAULT.

Était absent :

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

=> Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

02- ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2023

03- ADOPTION DES TARIFS DU RELAIS SEPIA POUR 2023

04- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°5

05A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

05B- BUDGET ANNEXE DU CINEMA – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

06- SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

07- SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU RELAIS SEPIA

08- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

09- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) – PROJET DE RENOVATION DES HUISSERIES ET DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE LA DETR – PROJET DE RENOVATION DES HUISSERIES ET DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

11- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE PREVOYANCE DU PERSONNEL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHE

12- APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS – DEFINITION DU PERIMETRE

13- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

14- PRESENTATION DE LA SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

15- AVIS RELATIF AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – IEL EXPLOITATION 59 – SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE DU CHEVAL BLANC

16- VERSEMENT DE REGISTRES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

17- PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EN ULIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE LA COTE DES GRANGES

18- RASÉD-REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

| Référence | Objet |
|-----------------|---|
| 20220927-AGC-60 | Renouvellement bail de location M. COCHONNEAU 7 Place Bérégovoy |
| 20220927-AGC-61 | Renouvellement bail de location M. Lacheret 9bis rue du Commerce |
| 20220927-AGC-62 | Renouvellement bail de location M. Bourdin 7 rue du Vieux Marché N°1 |
| 20220927-AGC-63 | Renouvellement bail de location M. Lefert 7 rue du Vieux Marché N°2 |
| 20220927-AGC-64 | Renouvellement bail de location Le Moulin du Couvent 7 rue du Vieux Marché N°5 |
| 20220927-AGC-65 | Renouvellement bail de location M. Clerbout 7 rue du Vieux Marché N°6 |
| 20220927-AGC-65 | Renouvellement bail de location M. Clerbout 7 rue du Vieux Marché N°6 |
| 20220927-AGC-66 | Renouvellement bail de location M. Marmion Avenue Mendès France N°1 |
| 20220927-AGC-67 | Renouvellement bail de location M. Tchalaev 46 rue du Commerce n°3 |
| 20220927-AGC-68 | Alignement individuel parcelle A 338 rue du Clos de Paulmy |
| 20220927-AGC-69 | Alignement individuel parcelle A 333 rue du Clos de Paulmy et rue du Collège |
| 20220927-AGC-70 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption 27 rue de la Corderie et 5 bis av. de Verdun |
| 20220927-AGC-71 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption rue René Boylesve |
| 20221018-AGC-72 | Renouvellement bail de location Mme AUDET Garage rue du Colonel Gilles |
| 20221018-AGC-73 | Dépôt d'un DP pour ravalement de façade rue Carnot |
| 20221115-AGC-74 | Bail professionnel 21bis avenue Mitterrand – M. Gervais |
| 20221115-AGC-75 | Avenant bail professionnel 21 bis avenue Mitterrand – Mme PERRIOT |
| 20221118-AGC-76 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption 5 allée Marcel Maire |
| 20221118-AGC-77 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption 5bis rue André Goupille |
| 20221118-AGC-78 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption 26 rue Carnot |
| 20221118-AGC-79 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption 21 rue Carnot |
| 20221118-AGC-80 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption 118 rue René Boylesve |
| 20221018-AGC-73 | Dépôt d'un DP pour ravalement de façade rue Carnot |
| 20221115-AGC-74 | Bail professionnel 21bis avenue Mitterrand – M. Gervais |

N°DEL-20221213-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 25 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 25 octobre 2022 joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-FIN-02 – ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2023.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise, suite aux diverses interventions de conseillers municipaux, que les augmentations de tarifs sont peu nombreuses. Les baux commerciaux ainsi que les locations de logements n'augmentent pas sauf en cas de changement de locataires. Désormais 2 tarifs s'appliquent (un tarif été et un tarif hiver) pour les locations de salles suite à la proposition de la commission de finances et aux incidences sur le coût de l'énergie (gaz, électricité, chauffage). Il est nécessaire d'inscrire des tarifs pour la base de loisirs dans le cas où le projet de délégation de service public ne serait pas effectif. Une délibération ultérieure sera nécessaire pour établir de nouveaux tarifs au musée en raison d'un projet qui prendra forme en 2023 avec un fonctionnement différent (projet muséal). Une proposition avec l'accord de l'APEEM (Association des parents d'élèves de l'école de musique) a été faite avec pour objectif de limiter l'augmentation du budget de l'école de musique.

Tous les chiffres ont été vus pendant la réunion de la commission des finances et Monsieur le Maire remercie les membres de cette commission pour leur travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

- **de voter** les tarifs communaux joints à la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-FIN-03 – ADOPTION DES TARIFS DU RELAIS SEPIA POUR L'ANNEE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 06
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables du Relais Sépia. L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2023.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs de jour sont proposés par AGEVIE et en fonction du GIR mais c'est la municipalité qui détermine les tarifs de la participation pour les habitants de Descartes, qui seront certainement à revoir lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

- **de voter** les tarifs du Relais Sépia joints à la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-FIN-04 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°5

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 06
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°5 du budget principal de la ville 2022 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suite à :

- la décision du gouvernement d'augmenter le point d'indice de la fonction publique de 3,5% (pour information, depuis le 1^{er} juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,85003 €).

Une première estimation a été faite durant le mois d'août 2022 qui a permis d'abonder le chapitre 012 de 30 000 euros par délibération du 20 septembre 2022. Aujourd'hui, le service des ressources humaines a consolidé le besoin de crédit de ce chapitre à hauteur de 36 700 euros (tenant compte de l'augmentation du point d'indice sur 6 mois et le renouvellement de contractuels sur des postes de titulaires en absence) comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|--------------------|------------|--------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Chap.012 c/64111 Rémunération principale | | 40 000,00 € | | |
| Chap.011 c/605 | 12 000,00 € | | | |
| Chap.011 c/60628 | 10 000,00 € | | | |
| Chap.011 c/615221 | 15 000,00 € | | | |
| Chap.011 c/615228 | 3 000,00 € | | | |
| TOTAL | 40 000,00 € | 40 000,00 € | | |

- l'intégration des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2022,

| INVESTISSEMENT Compte ou opération | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Chap.040 c/ 21312 | | 30 341,21 € | | |
| Chap.040 c/ 21318 | | 67 701,51 € | | |
| Chap.040 c/ 2135 | | 29 749,22 € | | |
| Chap.040 c/ 2151 | | 1 635,87 € | | |
| Chap.021 | | | | 129 427,81 € |
| TOTAL | 0,00 € | 129 427,81 € | 0,00 € | 129 427,81 € |

| FONCTIONNEMENT Compte ou opération | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Chap.042 c/ 722 | | | | 129 427,81 € |
| Chap.023 | | 129 427,81 € | | |
| TOTAL | 0,00 € | 129 427,81 € | 0,00 € | 129 427,81 € |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,
Vu la délibération du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Ville,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|--------------------|------------|--------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Chap.012 c/64111 Rémunération principale | | 40 000,00 € | | |
| Chap.011 c/605 | 12 000,00 € | | | |
| Chap.011 c/60628 | 10 000,00 € | | | |
| Chap.011 c/615221 | 15 000,00 € | | | |
| Chap.011 c/615228 | 3 000,00 € | | | |
| TOTAL | 40 000,00 € | 40 000,00 € | | |

| INVESTISSEMENT Compte ou opération | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Chap.040 c/ 21312 | | 30 341,21 € | | |
| Chap.040 c/ 21318 | | 67 701,51 € | | |
| Chap.040 c/ 2135 | | 29 749,22 € | | |
| Chap.040 c/ 2151 | | 1 635,87 € | | |
| Chap.021 | | | | 129 427,81 € |
| TOTAL | 0,00 € | 129 427,81 € | 0,00 € | 129 427,81 € |

| FONCTIONNEMENT Compte ou opération | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Chap.042 c/ 722 | | | | 129 427,81 € |
| Chap.023 | | 129 427,81 € | | |
| TOTAL | 0,00 € | 129 427,81 € | 0,00 € | 129 427,81 € |

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221213-FIN-05A – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

| | | |
|--|---------------------|---|
| OPERATION 22 MATERIEL INFORMATIQUE | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2031 FRAIS D ETUDES | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 15 960,00 € | 3 990,00 € |
| 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE | 57 165,43 € | 14 291,36 € |
| TOTAL | 78 125,43€ | 19 531,36 € |
| OPERATION 23 MOBILIER | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 12 600,00 € | 3 150,00 € |
| TOTAL | 12 600,00 € | 3 150,00 € |
| OPERATION 27 PLANTATIONS | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES | 4 500,00 € | 1 125,00 € |
| TOTAL | 4 500,00 € | 1 125,00 € |
| OPERATION 48 AMENAGEMENT ESPACES SPORTIFS | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 8 000,00 € | 2 000,00 € |
| 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 4 600,00 € | 1 150,00 € |
| TOTAL | 12 600,00 € | 3 150,00 € |
| OPERATION 49 ENVIRONNEMENT | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2031 FRAIS D ETUDES | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 21 999,69 € | 5 499,92 € |
| TOTAL | 31 999,69 € | 7 999,92 € |
| OPERATION 54 TVX BATIMENTS COMMUNAUX | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 21312 BATIMENTS SCOLAIRES | 15 157,00 € | 3 789,25 € |
| 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 8 573,00 € | 2 143,25 € |
| TOTAL | 23 730,00 € | 5 932,50 € |
| OPERATION 55 TRAVAUX VOIRIE | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 21568 AUTRES MAT. ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEF CIVILE | 8 750,00 € | 2 187,50 € |
| 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE | 73 710 ,00 € | 18 427,50 € |
| TOTAL | 82 460,00 € | 20 615,00 € |
| OPERATION 56 ECLAIRAGE PUBLIC | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 21538 AUTRES RESEAUX | 93 973,97 € | 23 493,49 € |
| 2031 FRAIS D ETUDES | 8 000,00 € | 2 000,00 € |
| TOTAL | 111 973,97 € | 27 993,49 € |
| OPERATION 60 ACQUISITION DE TERRAINS | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2111 TERRAINS NUS | 253 000,00 € | 63 250,00 € |
| 2115 TERRAIN BATIS | 47 000,00 € | 11 750,00 € |
| TOTAL | 300 000,00 € | 75 000,00 € |
| OPERATION 61 ACQUISITION MATERIEL | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 43 640 ,00 € | 10 910,00 € |
| 2182 MATERIEL DE TRANSPORT | 53 500,00 € | 13 375,00 € |
| 21571 MATERIEL ROULANT - VOIRIE | 60 000,00 € | 15 000,00€ |
| TOTAL | 157 140,00 € | 39 285,00 € |
| OPERATION 62 LA CHARTRIE | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 18 870,00 € | 4 717,50 € |

| | | |
|--|-----------------------|---------------------------------------|
| TOTAL | 18 870,00 € | 4 717,50 € |
| OPERATION 78 RUE DES CHAMPS MARTEAUX | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 21538 AUTRES RESEAUX | 4 035,54 € | 1 008,89 € |
| TOTAL | 4 035,54 € | 1 008,89 € |
| OPERATION 84 VIDEOPROTECTION | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | 3 200,00 € | 800,00 € |
| TOTAL | 3 200,00 € | 800,00 € |
| OPERATION 87 ACCESSIBILITE BATIMENTS | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 21312 BATIMENTS SCOLAIRES | 21 000,00 € | 5 250,00 € |
| 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 24 401,17 € | 6 100,29 € |
| TOTAL | 45 401,17 € | 11 350,29 € |
| OPERATION 89 MISE EN SECURITE BATIMENTS | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 21312 BATIMENTS SCOLAIRES | 9 540,00 € | 2 385,00 € |
| 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 10 870,00 € | 2 717,50 € |
| TOTAL | 20 410,00 € | 5 102,50 € |
| OPERATION 90 ISOLATION BATIMENTS | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 21312 BATIMENTS SCOLAIRES | 504,00 € | 126,00 € |
| TOTAL | 504,00 € | 126,00 € |
| OPERATION 91 REHABILITATION DE LA GARE | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 2031 FRAIS D ETUDES | 22 701,60 € | 5 675,40 € |
| 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 205 500,00 € | 51 375,00 € |
| TOTAL | 228 201,60 € | 57 050,40 € |
| OPERATION 96 REVISION DU PLU | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 202 FRAIS REALISATION DOC URBANISME ET NUM CADASTRE | 30 790,00 € | 7 697,50 € |
| TOTAL | 30 790,00 € | 7 697,50 € |
| OPERATION 97 MAIRIE PERFORMANCE ENERGETIQUE | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
| 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 60 000,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL | 60 000,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL GENERAL EN EUROS | 1 226 541,40 € | 306 635,35 € |

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, permettant ainsi d'assurer la continuité des services,

▪ de donner un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement pour 2023 à hauteur de 306 635,35 € précisés ci-dessus et identifiés comme suit :

| OPERATIONS | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
|---|---------------------|---------------------------------------|
| OPERATION 22 – MATERIEL INFORMATIQUE | 78 125,43 € | 19 531,36 € |
| OPERATION 23 – MOBILIER | 12 600,00 € | 3 150,00 € |
| OPERATION 27 – PLANTATIONS DIVERSES | 4 500,00 € | 1125,00 € |
| OPERATION 48 – AMENAGEMENT ESPACES SPORTIFS | 12 600,00 € | 3 150,00 € |

| | | |
|--|-----------------------|---------------------|
| OPERATION 49 – ENVIRONNEMENT | 31 999,69 € | 7 999,92 € |
| OPERATION 54 – BATIMENTS COMMUNAUX | 23 730,00 € | 5 932,50 € |
| OPERATION 55 - VOIERIE | 82 460,00 € | 20 615,00 € |
| OPERATION 56 – ECLAIRAGE PUBLIC | 111 973,97 € | 27 993,49 € |
| OPERATION 60 – ACQUISITION DE TERRAINS | 300 000,00 € | 75 000,00 € |
| OPERATION 61 – ACQUISITION MATERIEL | 157 140,00 € | 39 285,00 € |
| OPERATION 62 – LA CHARTRIE | 18 870,00 € | 4 717,50 € |
| OPERATION 78 – RUE DES CHAMPS MARTEAUX | 4 035,54 € | 1 008,89 € |
| OPERATION 84 - VIDEOPROTECTION | 3 200,00 € | 800,00 € |
| OPERATION 87 – ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX | 45 401,17 € | 11 350,29 € |
| OPERATION 89 - MISE EN SECURITE BATIMENTS | 20 410,00 € | 5 102,50 € |
| OPERATION 90 – ISOLATION BATIMENTS COMMUNAUX | 504,00 € | 126,00 € |
| OPERATION 91 – REHABILITATION DE LA GARE | 228 201,60 € | 57 050,40 € |
| OPERATION 96 – REVISION DU PLU | 30 790,00 € | 7 697,50 € |
| OPERATION 97 – MAIRIE PERFORMANCE ENERGETIQUE | 60 000,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL GENERAL EN EUROS | 1 226 541,40 € | 306 635,35 € |

▪ **de l'autoriser** à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 306 635,35 € ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221213-FIN-05B – BUDGET ANNEXE DU CINEMA – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

| CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
|--|--------------------|-----------------------------------|
| 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL GENERAL EN EUROS | 20 000,00 € | 5 000,00 € |

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, permettant ainsi d'assurer la continuité des services,

▪ **de donner** un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement pour 2023 à hauteur de 5 000,00 € identifiés comme suit :

| CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | BP 2022 + DM | Ouverture de crédits pour 2023 |
|--|--------------------|-----------------------------------|
| 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL GENERAL EN EUROS | 20 000,00 € | 5 000,00 € |

▪ **de l'autoriser** à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 5 000,00 € ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-FIN-06 – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 22 mars 2022, l'inscription au budget principal de la commune de subvention d'équilibre pour le budget annexe du cinéma.

Ce budget annexe présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en toute fin d'exercice.

Dès lors, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant fixé au 05 décembre 2022 à 93 885,07 € maximum du budget principal au budget annexe du cinéma pour l'exercice 2022.

La trésorerie demande à présent que la subvention d'équilibre se fasse sur 11 mois et non 12 mois, soit avant la clôture du budget, aussi nous manque-t-il 1 mois de recettes (le mois de décembre apportant plus de recettes avec des films faisant plus d'entrées, notamment les films pour enfants).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe du cinéma ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du cinéma d'un montant de 93 885,07 € qui sera inscrite :
 - Budget principal – dépenses de fonctionnement : article 657364,
 - Budget annexe du cinéma – recettes de fonctionnement : article 74748 ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221213-FIN-07 – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU RELAIS SEPIA

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 22 mars 2022, l'inscription au budget principal de la commune de subvention d'équilibre pour le budget annexe du relais Sépia.

Ce budget annexe présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en toute fin d'exercice.

Dès lors, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 40 168,71 € maximum du budget principal au budget annexe du relais Sépia pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe du relais Sépia ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du relais Sépia d'un montant de 40 168,71 € qui sera inscrite :
 - Budget principal – dépenses de fonctionnement : article 657363,
 - Budget annexe du cinéma – recettes de fonctionnement : article 7474 ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221213-FIN-08 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget primitif de la ville en mars 2022, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations descartoises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Il en va ainsi de l'association du Comité de jumelages qui a organisé la semaine Franco-Allemande. Ce fut l'occasion d'accueillir la délégation allemande et de proposer de nombreuses activités culturelles en lien avec cet événement (expositions, conférences, soirée théâtrale, moment cinématographique et instant de lecture).

La municipalité souhaite accompagner l'activité du Comité de jumelages dans la dynamisation de ses liens fraternels avec l'Allemagne par le versement d'une subvention de 1 000 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2022 de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

▪ **d'adopter** l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Association du Comité de jumelages pris au chapitre 65 compte 657482 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221213-FIN-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (FDD) – PROJET DE RENOVATION DES HUISSERIES ET DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil municipal :

Le Fonds Départemental de Développement (F2D) est un dispositif d'aide aux collectivités du Conseil Départemental. Ce fonds, réservé aux communes de 2 000 habitants et plus, est proposé sous forme d'appels à projets.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le dépôt du projet ci-dessous ainsi que son plan de financement prévisionnel qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil départemental.

▪ **Objet :** Remplacement de la chaudière et rénovation des huisseries de l'Hôtel de Ville afin d'offrir de meilleure performance énergétique du bâtiment.

Lors de l'établissement du Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine par le bureau d'étude ENERGIO, l'Hôtel de Ville faisait partie des bâtiments où le gain énergétique possible était le plus intéressant. En effet, 3 postes étaient à réaliser en priorité pour un gain envisagé de consommation de l'ordre de 30% :

- la mise en place d'éclairage LED : la salle du Conseil municipal a ainsi été équipée,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement de la chaudière.

▪ Le principal enjeu est la diminution de la facturation énergétique de ce bâtiment en se positionnant sur deux forts gains potentiels :

- passage d'une chaudière classique à une chaudière à condensation,
- remplacement des fenêtres simples vitrages par des fenêtres plus performantes $U_w < 1,3 \text{ W.m}^2.k$ afin d'être compatibles avec les prescriptions du CRST (fiche 35).

▪ **Calendrier :**

- Les travaux vont être séparés en 2 phases :
 - Chaudière : Travaux 4^e trimestre 2022-1^{er} trimestre 2023 avec l'entreprise titulaire du contrat P2-P3-PFI (travaux dans le cadre du P5)
 - Menuiseries : - Publicité et mise en concurrence : Décembre 2022 / Janvier 2023
- Travaux : Juillet / Août 2023

▪ **Plan de financement prévisionnel :**

| RECETTES | | DEPENSES | |
|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Financeurs | Montants HT | Désignation | Montants HT |
| Etat | 92 200 € | Chaudière | 50 000 € |
| CD 37 | 92 200 € | Menuiseries | 180 000 € |
| Fonds propres | 46 100 € | Panneau | 500 € |
| Total : | 230 500 € | Total : | 230 500 € |

Après des travaux entrepris dans les écoles, Monsieur le Maire a souhaité que des travaux soient réalisés dans l'enceinte de la mairie (huisseries et chaudière à changer) afin de faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

▪ **de l'autoriser** à présenter au Conseil départemental d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) ;

▪ **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;

▪ **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221213-FIN-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROJET DE RENOVATION DES HUISSERIES ET DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est de nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le dépôt du projet ci-dessous ainsi que son plan de financement prévisionnel qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention aux services de la Préfecture.

▪ **Objet :** Remplacement de la chaudière et rénovation des huisseries de l'Hôtel de Ville afin d'offrir de meilleure performance énergétique du bâtiment.

Lors de l'établissement du Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine par le bureau d'étude ENERGIO, l'Hôtel de Ville faisait partie des bâtiments où le gain énergétique possible était le plus intéressant. En effet, 3 postes étaient à réaliser en priorité pour un gain envisagé de consommation de l'ordre de 30% :

- la mise en place d'éclairage LED : la salle du Conseil municipal a ainsi été équipée,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement de la chaudière.

▪ Le principal enjeu est la diminution de la facturation énergétique de ce bâtiment en se positionnant sur deux forts gains potentiels :

- passage d'une chaudière classique à une chaudière à condensation,
- remplacement des fenêtres simples vitrages par des fenêtres plus performantes $U_w < 1,3 \text{ W.m}^2.\text{k}$ afin d'être compatible avec les prescriptions du CRST (fiche 35).

▪ **Calendrier :**

▫ Les travaux vont être séparés en 2 phases :

- Chaudière : Travaux 4^e trimestre 2022-1^{er} trimestre 2023 avec l'entreprise titulaire du contrat P2-P3-PFI (travaux dans le cadre du P5)
- Menuiseries : - Publicité et mise en concurrence : Décembre 2022 / Janvier 2023
- Travaux : Juillet / Août 2023

▪ **Plan de financement prévisionnel :**

| RECETTES | | DEPENSES | |
|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Financeurs | Montants HT | Désignation | Montants HT |
| Etat | 92 200 € | Chaudière | 50 000 € |
| CD 37 | 92 200 € | Menuiseries | 180 000 € |
| Fonds propres | 46 100 € | Panneau | 500 € |
| Total : | 230 500 € | Total : | 230 500 € |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 28 novembre 2022,

- **de l'autoriser** à présenter à la Préfecture d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-FIN-11 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE PREVOYANCE DU PERSONNEL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'assurance Prévoyance est également appelée « maintien de salaire ». Le contrat en cours prend fin le 31 décembre 2022.

Une procédure de passation de marché public a été lancée en octobre 2022 pour la conclusion d'un nouveau contrat pour une période de 6 ans.

Les candidats avaient jusqu'au 23 novembre pour candidater. La procédure de consultation est à présent achevée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser les offres et a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE aux conditions suivantes :

- Prix des prestations :

Le taux de prime est exprimé en pourcentage de l'assiette de prime. L'assiette de prime comprend le traitement indiciaire brut soumis à retenues pour pension, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et majoré, le cas échéant du régime indemnitaire (RI). Les prestations sont calculées en % (pour cent) des rémunérations nettes de l'année N-1.

| GARANTIE OBLIGATOIRE | SUR TBI + NBI | TAUX PROPOSÉ |
|--|--------------------|--------------|
| <i>Base de cotisation :</i> | | |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires. Invalidité. | 95% | 1,37% |
| <i>Garanties Optionnelles Facultatives :</i> | | |
| Option 1 : Perte de retraite. | 95% | 0,63% |
| Option 2 : Décès – PTIA. | 95% | 0,43% |
| | SUR TBI + NBI + RI | TAUX PROPOSÉ |
| Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires. Invalidité. | 95% | 1,55% |
| Option 4 : Perte de retraite. | 95% | 0,54% |
| Option 5 : Décès – PTIA. | 95% | 0,43% |

NB : En cours de convention de participation, le montant des prestations sera revalorisé annuellement à chaque 1^{er} janvier par référence à l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- Pour les agents retardataires :

| GARANTIE OBLIGATOIRE | SUR TBI + NBI | TAUX PROPOSÉ |
|--|--------------------|--------------|
| <i>Base de cotisation :</i> | | |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires. Invalidité. | 95% | 1,37% |
| <i>Garanties Optionnelles Facultatives :</i> | | |
| Option 1 : Perte de retraite. | 95% | 0,63% |
| Option 2 : Décès – PTIA. | 95% | 0,43% |
| | SUR TBI + NBI + RI | TAUX PROPOSÉ |
| Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires. Invalidité. | 95% | 1,55% |
| Option 4 : Perte de retraite. | 95% | 0,54% |
| Option 5 : Décès – PTIA. | 95% | 0,43% |

NB : Tarification appliquée à un agent qui souhaiterait adhérer à la convention après le délai de six mois suivant la mise en route de ladite convention ou après sa date d'entrée dans la collectivité.

- Garantie des taux proposés sur 3 ans.
- Encadrement de la revalorisation : oui.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la commune à cette assurance n'est pas encore obligatoire mais le deviendra en 2025. Les tarifs proposés sont dans la moyenne par rapport à ceux exposés dans d'autres collectivités et seront bloqués sur 3 ans. De plus ces tarifs portent sur une mutualisation des taux et non sur la pyramide des âges.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 21 octobre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 30 novembre 2022,

Considérant que le contrat d'assurance prévoyance actuellement en vigueur arrive à son terme au 31 décembre 2022,

Considérant que la commission d'appel d'offres a attribué le marché de l'assurance prévoyance du personnel communal à l'assureur TERRITORIA MUTUELLE,

▪ **de l'autoriser** à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec les assurances TERRITORIA MUTUELLE aux conditions suivantes :

▪ Prix des prestations : Le taux de prime est exprimé en pourcentage de l'assiette de prime. L'assiette de prime comprend le traitement indiciaire brut soumis à retenues pour pension, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et majoré, le cas échéant du régime indemnitaire (RI). Les prestations sont calculées en % (pour cent) des rémunérations nettes de l'année N-1.

| GARANTIE OBLIGATOIRE | SUR TBI + NBI | TAUX PROPOSÉ |
|--|---------------------------|---------------------|
| <i>Base de cotisation :</i> | | |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires. Invalidité. | 95% | 1,37% |
| <i>Garanties Optionnelles Facultatives :</i> | | |
| Option 1 : Perte de retraite. | 95% | 0,63% |
| Option 2 : Décès – PTIA. | 95% | 0,43% |
| | SUR TBI + NBI + RI | TAUX PROPOSÉ |
| Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires. Invalidité. | 95% | 1,55% |
| Option 4 : Perte de retraite. | 95% | 0,54% |
| Option 5 : Décès – PTIA. | 95% | 0,43% |

NB : En cours de convention de participation, le montant des prestations sera revalorisé annuellement à chaque 1^{er} janvier par référence à l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

▪ Pour les agents retardataires :

| GARANTIE OBLIGATOIRE | SUR TBI + NBI | TAUX PROPOSÉ |
|--|---------------------------|---------------------|
| <i>Base de cotisation :</i> | | |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires. Invalidité. | 95% | 1,37% |
| <i>Garanties Optionnelles Facultatives :</i> | | |
| Option 1 : Perte de retraite. | 95% | 0,63% |
| Option 2 : Décès – PTIA. | 95% | 0,43% |
| | SUR TBI + NBI + RI | TAUX PROPOSÉ |
| Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires. Invalidité. | 95% | 1,55% |
| Option 4 : Perte de retraite. | 95% | 0,54% |
| Option 5 : Décès – PTIA. | 95% | 0,43% |

NB : Tarification appliquée à un agent qui souhaiterait adhérer à la convention après le délai de six mois suivant la mise en route de ladite convention ou après sa date d'entrée dans la collectivité.

- Garantie des taux proposés sur 3 ans.
- Encadrement de la revalorisation : oui.

▪ **de l'autoriser** à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-FIN-12 – APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS – DEFINITION DU PERIMETRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Madame Valérie Bureau, Adjointe au Maire déléguée à la base de loisirs, informe les membres du Conseil municipal :

Le Camping comprend les emplacements et les bâtiments du camping proprement dit, le centre aquatique, la cafétéria et les chalets. Dans un objectif de simplification, de professionnalisation et de meilleure gestion de ces activités, la municipalité entend engager une procédure de concession de service public du Camping pour une durée de 12 ans. Cette délégation de service public à un professionnel du secteur permettra de renforcer l'attractivité du Camping, ce que ne permet plus une gestion en régie (malgré l'investissement et les compétences démontrés par les agents titulaires et saisonniers du camping et du centre aquatique depuis des années). Aujourd'hui, la concurrence et la nécessaire expertise ne permettent plus de disposer de ces infrastructures de qualité sans une véritable approche de professionnels.

Dès lors, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'exploitation du service public du Camping dans le cadre d'une concession de service public (prenant la forme d'une délégation) pour une durée de 12 ans. Le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sera précisé dans les documents de consultation.

Une fois ce marché lancé, il appartient au Maire en concertation avec la commission de délégation de service public d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à une délégation de service public (DSP) pour une meilleure gestion de cet espace en raison de la difficulté pour recruter du personnel saisonnier aussi bien pour la piscine que pour la cafétéria. D'autres communes ont fait appel à des prestataires de services qui ont leur propre réseau de clientèle et de communication et dont c'est le métier. La modernisation du camping devient nécessaire avec notamment le phénomène des camping-caristes se déplaçant souvent et utilisant des cartes pour stationner sur des aires de repos qui leur sont dédiées aussi bien le jour que la nuit. Notre camping est bien situé avec la proximité des châteaux de la Loire, la Voie Verte, de nombreuses activités culturelles et sportives, de quoi attirer les touristes. Les espaces hors encense de la piscine, du camping et de la cafétéria ne seront pas privatisés mais demeureront sous la responsabilité de la commune et donc en libre accès pour le public, comme il est prévu dans le contrat.

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, émet quelques réserves concernant la piscine qui doit remplir son rôle de service public en maintenant des créneaux pour la natation scolaire et les leçons individuelles, en garantissant l'ouverture de la piscine malgré l'augmentation du coût des fluides. Il souhaite que ces réserves soient intégrées dans la DSP.

Monsieur Christophe Munsch, Conseiller municipal, trouve l'initiative excellente de confier à des professionnels du tourisme la base de loisirs, tout en suggérant l'accompagnement dans cette démarche par un AMO pour protéger la commune en cas de non satisfaction vis-à-vis du prestataire et de prévoir une clause de revoyure.

Monsieur Paul Mémin, Conseiller municipal, déclare que le Groupe « Ecouter, agir pour l'avenir » préfère s'abstenir car ils ont des inquiétudes vis-à-vis d'une DSP et souhaite qu'un salarié de la commune soit nommé.

Pour Madame Michèle Chevallier, Conseillère municipale, la position du groupe n'est pas définitive, il est utile de réfléchir sur le devenir de la base de loisirs et d'approfondir la réflexion avec un groupe de travail.

Madame Maryline Collin-Louault, Conseillère municipale, remarque que sur ce sujet stratégique il ne faut pas faire l'autruche mais faire attention à bien rédiger le cahier des charges. Avec cette précaution, elle indique ne pas être contre le principe d'une DSP.

Monsieur Christophe Munsch, Conseiller municipal, demande s'il ne serait pas possible de proposer 2 DSP, une avec l'espace aquatique, l'autre sans l'espace aquatique.

Monsieur Sylvain Hénon, Conseiller municipal, suggère de comparer entre améliorer l'état actuel ou continuer comme avant. Il conclut en indiquant qu'il est de toute façon utile d'envisager un projet.

Monsieur le Maire répond qu'il faut se servir de l'expérience acquise par nos communes voisines. Le contrat de DSP prévoit bien des créneaux pour la natation scolaire et les leçons individuelles. Il sera proposé au futur délégataire la mise à disposition d'un ETP pour l'entretien des espaces délégués. Il ajoute que cette DSP sur une période de 12 ans a vocation à pérenniser ce site et ses installations alors qu'en l'état le risque d'une fermeture plane. La question s'est posée de ne pas intégrer la piscine, ce qui n'a pas été retenue car elle pourra se poser lors des négociations menées par le Maire avec les candidats.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

- **d'approuver** la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public pour la gestion, l'exploitation, la maintenance et les travaux d'entretien et de renouvellement et d'amélioration du Camping de Descartes pour une durée de 12 ans ;
- **de l'autoriser** à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **de l'autoriser** à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (17 votes pour, 5 abstentions de Sébastien MARCHAL, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER et Didier MARQUET, 1 vote contre de Perrine SAVATIER).

N°DEL-20221213-RH-13 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Il convient de procéder à son actualisation par :

- la modification de la durée et des grades (minimum et maximum) du poste *4-02 Responsable du Musée* à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

| Aujourd'hui | | Au 1 ^{er} janvier 2023 | |
|---------------------------------------|---|--|--|
| Grade minimum | Grade maximum | Grade minimum | Grade maximum |
| Attaché de conservation du patrimoine | Attaché principal de conservation du patrimoine | Adjoint administratif Adjoint du patrimoine | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Assistant du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe |
| Durée hebdomadaire : 28 h | | Durée hebdomadaire : 35 h | |

- la modification de la durée du poste *5-17 Agent polyvalent du pôle Education-Jeunesse-Associations Spécialité Entretien/Cantine* à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

| Aujourd'hui | Au 1 ^{er} janvier 2023 |
|---------------------------|---------------------------------|
| Durée hebdomadaire : 12 h | Durée hebdomadaire : 15 h |

- la suppression/création d'un poste afin de permettre la mobilité interne d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

| Suppression | | Création | |
|---|--|---|--|
| Poste 4-21 Agent polyvalent du pôle Culture-Animations locales-Communication Spécialité Camping | | Poste 3-30 Agent de gestion financière et comptable au sein du pôle STE | |
| Grade minimum | Grade maximum | Grade minimum | Grade maximum |
| Adjoint technique | Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint technique Adjoint administratif | Adjoint technique/administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| Durée hebdomadaire : 35 h | | Durée hebdomadaire : 35 h | |

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe à la culture, précise que le poste recherché pour remplacer la responsable du Musée partie à la retraite, est un poste de médiateur culturel ne nécessitant pas d'être de catégorie A.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 30 novembre 2022,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1^{er} janvier 2023 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-RH-14-PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité technique, tous les deux ans, un rapport sur l'état de la collectivité.

Tous les deux ans donc, un arrêté fixe la liste des informations devant figurer dans ce rapport. Il s'agit notamment d'un bilan des recrutements, des avancements, des formations, des temps de travail notamment.

La synthèse du rapport social unique est portée à la connaissance de l'assemblée délibérante et annexée à la présente délibération, après avoir été présentée aux membres du Comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Après la présentation du Rapport Social Unique faite par Monsieur le Maire, Monsieur Christophe Munsch, Conseiller municipal, souligne que le taux d'absentéisme de 6% à Descartes est au-dessous de la moyenne nationale dans les autres communes qui avoisine les 9%. Les employés communaux descartois ont été très présents pour effectuer leurs tâches et on peut ainsi les féliciter.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-443 du 25 avril 1997 portant application de l'article 33 de la loi précitée,

Vu la présentation de la synthèse du Rapport Social Unique lors du Comité technique réuni le 30 novembre 2022,

▪ **de prendre acte** de la synthèse du Rapport Social Unique 2021 joint à la présente délibération.

=> **Les membres du Conseil municipal ont pris acte de ce rapport.**

N°DEL-20221213-URBA-15 – AVIS RELATIF AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – IEL EXPLOITATION 59 – SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE DU CHEVAL BLANC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La société IEL EXPLOITATION 59 a déposé une demande de permis de construire (PC 037 115 22 H0014) pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge du Cheval Blanc. Cette demande de permis de construire a pour but de produire de l'énergie. Il s'agit donc d'une compétence d'exception appartenant à l'Etat, avec instruction par la DDT 37.

Par courrier reçu le 26 octobre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'émettre formellement un avis, conformément aux articles L122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement, et ce, afin de pouvoir initier l'enquête publique.

Lors de la présentation du projet en 2021 par la société IEL EXPLOITATION 59, il avait été indiqué que le lieu du projet était classé en zone N (Zone naturelle et forestière) du PLU, grevé d'un EBC (Espace Boisé Classé). Dès lors, le classement EBC ne permet pas aujourd'hui d'autoriser le projet en l'état. Cela nécessite une révision du document d'urbanisme actuel. Or la commune a lancé une révision générale de son PLU en janvier 2022. La suppression de l'EBC pourrait être étudiée dans les évolutions prévues afin de pouvoir ultérieurement se réinterroger sur l'autorisation de ce projet.

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, précise que le permis de construire validé par la préfecture a été instruit par la DDT (Direction Départementale du Territoire) mais comme il y a une zone EBC, il n'y a pas de possibilité de faire cette centrale photovoltaïque. Il faudrait donc supprimer cette zone pour voir le projet aboutir.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Descartes approuvé en date du 12 juillet 2004, modifié le 04 août 2005, révisé le 02 mars 2012 et le 06 juillet 2012, la déclaration de projet et de mise en compatibilité approuvée le 14 mars 2014 et la modification simplifiée approuvée le 03 février 2017,

Vu le dépôt du permis de construire par la société IEL EXPLOITATION 59 (PC 037 115 22 H0014),

Vu le courrier de la DDT 37 demandant l'avis du Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 17 novembre 2022,

Considérant l'EBC (Espace Boisé Classé) grevant le terrain dont fait l'objet la demande de permis de construire,

Considérant la révision générale du PLU initiée depuis janvier 2022,

▪ **de reconnaître** l'utilité publique d'un projet de centrale photovoltaïque au sol afin de valoriser un terrain pollué et inutilisable. Toutefois, le projet devra être en conformité avec le PLU de Descartes, ce qui n'est pas le cas actuellement. La suppression de l'EBC sera inscrite dans la révision générale du PLU afin d'autoriser le projet.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-AFF.DIV-16 – VERSEMENT DE REGISTRES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les archives communales recouvrent tous les documents produits par l'administration de la commune, quelle que soit leur date. Elles constituent l'histoire de la commune et de ses habitants. Ce sont des documents uniques.

Les communes sont propriétaires de leurs archives. Etant publiques, elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Le Maire est responsable civilement et pénalement des archives communales. Il doit veiller à en assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales qui assurent régulièrement des visites.

Lors de leur dernière visite, il a été proposé de verser les registres les plus anciens aux Archives Départementales afin d'en assurer une conservation optimale et une numérisation.

Les registres concernés sont consignés dans le bordereau de versement en annexe de la présente délibération (73 registres).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et suivants,

Considérant la visite du service des Archives Départementales en mairie et la proposition de verser les registres les plus anciens pour assurer leur bonne conservation et leur numérisation,

Considérant que les registres pris en charge restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter les registres déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (expositions par exemple),

▪ **de décider** de verser aux Archives Départementales les registres mentionnés dans le bordereau de versement annexé à la présente délibération ;

▪ **de lui donner** délégation à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221213-AFF.DIV-17 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EN ULIS A L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE DE LA COTE DES GRANGES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :

L'ULIS – Unité localisée pour l'inclusion scolaire - de l'école publique élémentaire de la Côte des Granges accueille chaque année plusieurs élèves du territoire.

Afin de prendre en charge une partie des frais pédagogiques et matériels liés à leur scolarisation, il est proposé de demander aux communes de résidence de ces enfants (ou le cas échéant aux structures compétentes) une participation financière. Celle-ci correspond au montant du forfait scolaire (à savoir 758,58 euros) multiplié par le nombre d'élèves scolarisés en ULIS, pour chaque commune (ou autre structure).

Pour l'année scolaire 2022/2023, deux enfants sont domiciliés à Descartes, les autres élèves résident dans les communes présentées dans le tableau ci-dessous.

Les élèves atteints de différents handicaps (cognitifs ou autres) sont répartis dans les classes de l'école Cote des Granges.

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe au Maire, demande si dans le calcul des frais pédagogiques la valorisation des enseignants musicaux sont intégrés.

Monsieur Marchal répond que cette valorisation n'est pas intégrée cette année, à voir l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et L.112- 1,

▪ **d'accepter** la proposition visant à demander une participation aux communes (ou aux structures compétentes) dont les élèves fréquentent la classe ULIS - Unité localisée pour l'inclusion scolaire – selon les montants de participation suivants :

| Commune | Nombre d'élèves | Montant |
|-----------------------|-----------------|-------------------|
| Abilly | 1 | 758,58 € |
| La Celle Guénand | 1 | 758,58 € |
| Ligueil | 1 | 758,58 € |
| Neuilly le Brignon | 1 | 758,58 € |
| Nouâtre | 1 | 758,58 € |
| Ports sur Vienne | 2 | 1 517,16 € |
| Pouzay | 1 | 758,58 € |
| Ste Maure de Touraine | 1 | 758,58 € |
| Total : | 9 | 6 827,22 € |

▪ **de dire** que le montant par élève de cette participation annuelle est de 758,58 euros par enfant inscrit, correspondant au montant du forfait scolaire ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221213-AFF.DIV-18 – RASED – REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes porte l'intervention du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour l'ensemble des communes participant à ce dispositif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à percevoir la participation des autres communes bénéficiant de l'intervention du RASED selon une répartition tenant compte du nombre total d'élèves scolarisés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le RASED intervient surtout en classe maternelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002,

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2022,

▪ **d'accepter** la proposition visant à demander une participation aux communes pour le financement du RASED selon les montants suivants :

| Communes | Effectifs | Répartition | Communes | Effectifs | Répartition |
|-----------------|-----------|-------------|----------------------|------------|------------------|
| Descartes | 267 | 275,91 € | La Celle Saint Avant | 93 | 95,79 € |
| Abilly | 81 | 83,43 € | Preuilly | 74 | 76,22 € |
| Barrou | 40 | 41,20 € | Saint-Flovier | 34 | 35,02 € |
| Betz le Château | 38 | 39,14 € | Saint-Senoch | 21 | 21,63 € |
| Bossay | 29 | 29,87 € | Verneuil | 28 | 28,84 € |
| Charnizay | 42 | 43,26 € | Yzeures | 104 | 107,12 € |
| Grand Pressigny | 119 | 122,57 € | Total | 970 | 1000,00 € |

▪ **de fixer** le montant de cette participation annuelle à 1000 € ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à inscrire ladite participation au budget principal de la ville ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture faite par Monsieur le Maire de la lettre qu'il a adressée à Madame la Préfète d'Indre et Loire au sujet du barrage de Descartes suite à la réunion du 06 décembre à la mairie de Descartes sous l'égide du Sous-Préfet où seulement trois élus étaient conviés. Un courrier sera fait et adressé à tous les parlementaires pour contester l'arasement du barrage, seul objectif qui semble être privilégié, malgré les nombreuses signatures de la pétition.
- Le vendredi 16 décembre à la salle des fêtes à partir de 19 heures Monsieur le Maire convie toute la population aux vœux pour un moment d'échanges et de convivialité.
- Le samedi 17 décembre : concert de Noël gratuit à la salle des fêtes à 20h30.
- Le dimanche 18 décembre : spectacle pour les petits.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 février 2023 à 19heures à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h50.

OooOooO

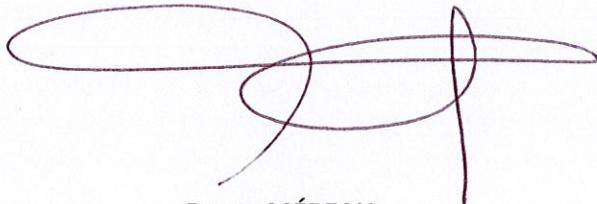
**Fait et délibéré à Descartes le 28/02/2023.
Publié électroniquement le 03/03/2023.**

La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER

Le Maire



Bruno MÉREAU

